

Ce fichier a été téléchargé le mardi 28 juin 2022 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
25 juin 2014

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Législation, *Musée Criminocorpus* publié le 25 juin 2014, consulté le 28 juin 2022.
Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/17556/>

Code civil

Section VII — De l'incapacité, des exclusions et destitutions de la tutelle

Extrait

Article 445

Version du 26 mars 1803

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Tout individu qui aura été exclu ou destitué d'une tutelle, ne pourra être membre d'un conseil de famille.